



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 28 MARS 2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-huitième jour du mois de mars 2011, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller André Fournier  
                                  Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                  Madame la conseillère Diane Larouche  
                                  Madame la conseillère Sandra Gravel  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :  
                                  Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Douze personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2011
4. Lecture et adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA, zones 121-M, 127-M et 137-C
5. Lecture et adoption d'un projet de règlement SPR-1142-2011 : Zones 127-M et 139-CN
6. Lecture et adoption d'un règlement : Loi sur les immeubles industriels municipaux
7. Avis de motion : Règlement d'emprunt pour permettre l'achat d'équipements pour le Service incendie
8. Avis de motion : Règlement pour permettre la classe d'usage Hc dans la zone 44-H
9. Signature d'une entente de développement domiciliaire : Sainte-Catherine-sur-le-Parc / Phase 10
10. Signature d'une entente de développement domiciliaire : Entreprises Du-Forts
11. Demande de permis d'enseigne : 130 rue Désiré-Juneau
12. Demande de permis de rénovation : 3914 route de Fossambault



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

13. Signature d'une entente pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant
14. Avis de motion : lave-autos
15. Préposé aux équipements et aux bâtiments
16. Construction d'un mur : motel industriel
17. Autorisation de dépense : Balayage de rues
18. Dépôt du rapport du trésorier : Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
19. Lecture et adoption d'un règlement modifiant le règlement d'imposition 2011
20. Dossier à radier à la cour municipale
21. Avis de motion : travaux rue du Levant
22. Avis de motion : règlement d'emprunt pour achat de véhicules et d'équipements pour les travaux publics
23. Renouvellement du bail pour le poste relais de la Sûreté du Québec
24. Recommandations de la Commission sur l'administration générale
  - a) Report de vacances adjointe administrative Services techniques
  - b) Demandes d'acquérir des propriétés municipales
  - c) Commandite à l'Université de Montréal
25. Avis de motion règlement sur le contingentement des usages similaires ou identiques
26. Versement au club social du Comité consultatif d'urbanisme
27. Entente avec le Club de golf lac Saint-Joseph
28. Protocole d'entente Ville de Pont-Rouge, hockey, patin, natation, baseball, soccer
29. Protocole CLD de La Jacques-Cartier pour le bureau d'accueil touristique
30. Vignette d'accompagnement touristique et de loisir
31. Entente de développement culturel MRC de La Jacques-Cartier
32. Contrats divers Rodéo 2011
33. Contrats Équipe de rodéo du Québec
34. Avis d'intention Fabrique de Sainte-Catherine
35. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
36. Dépôt de la liste des engagements financiers
37. Suivi des dossiers par les élus
38. Autres sujets
39. Période de questions
40. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de mars est reprise.*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

148-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report du point 19 et suppression du point 34.

**ADOPTÉE**

149-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 14 MARS 2011

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 14 mars 2011  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

150-2011 LECTURE ET ADOPTION  
D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES PIIA  
ZONES 121-M, 127-M ET 137-C

**RÈGLEMENT N° APR-1146-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »  
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- 
- Remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Assujettir la zone 127-M à l'application du règlement numéro 675-93.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;

**ATTENDU** que ce conseil juge approprié de remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93 et d'assujettir la zone 127-M à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° APR-1146-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

**RÈGLEMENT N° APR-1146-2011**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à :
- Remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Assujettir la zone 127-M à l'application du règlement numéro 675-93.
- ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- en remplaçant, à l'alinéa 1°, le numéro de zone 121-M par le numéro de zone 137-C;
  - à l'alinéa 3°, en remplaçant le mot « et » situé après le numéro de zone « 115-C » par le signe de ponctuation « , » et en ajoutant, après le numéro de zone « 82-I », la mention « et 127-M »;
  - en ajoutant le 10° alinéa suivant :
- 10° Sur les terrains qui ne sont pas en bordure de la route de Fossambault dans la zone 127-M, telle qu'identifiée au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :
- a) un permis de construction à l'exception d'un permis requis pour les travaux suivants :
    - les travaux de rénovation intérieure
    - les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment;
  - b) un certificat d'autorisation pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous travaux de remblai ou déblai;
  - c) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de tout panneau d'identification du projet;
  - d) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de toute enseigne.
- ARTICLE 4 Le numéro de zone 121-M est remplacée par le numéro de zone 137-C dans tous les alinéas, paragraphes et sous-paragraphes de l'article 6.
- ARTICLE 5 Le mot « et » » situé après le numéro de zone « 115-C » est remplacé par le signe de ponctuation « , » et la mention « et « 127-M » est ajoutée après le numéro de zone « 82-I » dans tous alinéas, paragraphes et sous-paragraphes de l'article 8.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

ARTICLE 6 La numérotation des articles 13. CONTENANTS A DECHETS, 14. CONTENANTS POUR LE RECYCLAGE et 15. ENTREE EN VIGUEUR est modifiée de la façon suivante :

- L'article 13. CONTENANTS A DECHETS devient l'article 14, l'article 14. CONTENANTS POUR LE RECYCLAGE devient l'article 15. et l'article 15. ENTREE EN VIGUEUR devient l'article 16.
- La table des matières est ajustée en conséquence dans le règlement.

ARTICLE 7 L'article 13. SUR LES TERRAINS QUI NE SONT PAS EN BORDURE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT DANS LA ZONE 127-M est créé pour assujettir les terrains qui ne sont pas situés en bordure de la route de Fossambault dans la zone 127-M au règlement numéro 675-93 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale* et se lit comme suit :

**13. DANS LA ZONE 127-M SUR LES TERRAINS QUI NE SONT PAS EN BORDURE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

1<sup>o</sup> OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, consistent à maintenir la qualité de vie du voisinage et favoriser l'émergence d'un projet d'ensemble de qualité.

2<sup>o</sup> CRITÈRES APPLICABLES

Les critères applicables sont énoncés aux paragraphes 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

- a) les bâtiments doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble, soit par les matériaux de revêtement extérieur, l'ornementation ou les couleurs employés;
- b) le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural des façades devraient être articulés de façon à mettre en valeur un parti architectural défini et cohérent, en harmonie avec les bâtiments adjacents;
- c) l'architecture devrait être de qualité. Le bois et la pierre sont des matériaux à privilégier;
- d) les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

4° CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

- a) à la limite arrière du terrain formé du lot 4 600 058, un écran visuel constitué d'une butte d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres devra être aménagé. Au sommet de cette butte, une plantation constituée de conifères d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être construite de telle manière qu'elle sera opaque dans les 2 ans suivant sa plantation. Des trouées d'une largeur maximale de 3 mètres pourront être faites dans la butte de manière à assurer le passage de la machinerie requise pour l'entretien du fossé de drainage situé à l'arrière du site;
- b) la végétation existante devrait être conservée le plus possible et consolidée par la plantation de végétaux bas;
- c) l'aménagement paysager incluant les clôtures, haies et murets, devrait refléter une conception d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble;
- d) toute cour avant devrait être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité, favorable à susciter un intérêt tout au long de l'année. Cet aménagement paysager sera en relation avec l'importance du projet;
- e) les espaces libres devraient être aménagés de façon cohérente, esthétique et sécuritaire;
- f) le site devrait comprendre des espaces qui peuvent servir au stockage temporaire de la neige, sans susciter de nuisance à des éléments des propriétés voisines (telles les clôtures), dans le cas contraire, la neige devrait être transportée à l'extérieur du site;
- g) les végétaux utilisés dans les aménagements exigés en vertu du présent règlement devraient être adaptés à leur environnement. Ils doivent être maintenus en vie et en bon état et doivent, s'ils meurent, être remplacés au plus tard à la saison de végétation suivante par des végétaux aussi adaptés à leur environnement et de taille sensiblement équivalente à celle des végétaux à remplacer.

5° CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTION DES ACCÈS, DES BÂTIMENTS, DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT ET D'ENTREPOSAGE

- a) l'implantation des bâtiments devrait tenir compte du caractère du milieu bâti environnant par une relation harmonieuse de la hauteur et du volume des constructions, tout en favorisant une circulation adéquate des piétons et des véhicules sur le site;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

- b) dans le cas d'un complexe immobilier résidentiel, l'espace à conserver entre les bâtiments sur le site devrait tenir compte du caractère du milieu bâti environnant et être suffisant pour assurer l'éclairage naturel des habitations et l'intimité des occupants compte tenu de la hauteur des constructions et des caractéristiques des ouvertures.
- c) pour tout bâtiment commercial, l'implantation du bâtiment devrait tendre à privilégier une façade personnalisée par opposition à une façade de type centre commercial et cette façade devrait faire face à la rue principale qui le dessert;
- d) la façade d'un bâtiment commercial devrait se situer le plus près possible de l'emprise de rue pour favoriser l'aménagement de stationnement en cour arrière afin de contribuer à structurer l'espace de la rue;
- e) l'implantation de terrasse ou de café-terrasse ne doit pas nuire à l'entretien des espaces et infrastructures publics;
- f) dans le cas d'un usage commercial, la localisation des aires de stationnement hors rue, d'entreposage, de chargement et de déchargement devrait favoriser le dégagement de la cour avant. Dans tous les cas, ces occupations devraient être implantées dans la cour arrière ou latéralement au bâtiment, avec un recul suffisant de la rue pour permettre l'intégration d'un aménagement paysager;
- g) l'aménagement d'allées communes pour l'accès véhiculaire à plusieurs immeubles devrait être favorisé, afin de minimiser le nombre d'accès et de réduire l'influence sur le trafic routier;
- h) les accès au terrain devraient être délimités et isolés les uns des autres par des espaces suffisants de façon à assurer la sécurité routière et permettre l'aménagement d'espaces paysagers entre la rue et l'aire de stationnement ou de circulation, même dans le cas de postes d'essence et de stations-services; les entrées charretières devraient être le plus étroites possible tout en permettant un accès efficace et sécuritaire à la propriété;
- i) dans la mesure du possible, les aires de chargement et de déchargement devraient permettre de manoeuvrer sans entraver les circulations piétonnières et véhiculaires sur le site.

6° CRITERES RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DE  
STATIONNEMENT HORS RUE

- a) une bande de terrain devrait être aménagée entre la rue et les aires de stationnement hors rue afin de créer une séparation visuelle (massifs arbustifs, buttes, murets, haies, etc.); ces aménagements ne devraient cependant pas obstruer le champ de vision de l'automobiliste lorsqu'il manoeuvre pour accéder à la rue ou au terrain;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

- b) un espace tampon devrait être laissé libre entre l'aire de stationnement ou de circulation et les limites du site; cet espace libre devrait être aménagé de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement sur les propriétés voisines; plus la propriété voisine est sensible aux perturbations environnementales, comme une résidence ou un site touristique, plus l'aménagement devrait être étanche aux effets visuels;
- c) un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et l'aire de stationnement ou de circulation automobile. Sauf pour un poste d'essence ou une station-service; dans une cour latérale ou avant, cet espace devrait être ornementé d'arbres ou d'arbustes; dans la cour arrière, cet espace devrait être au moins gazonné;
- d) une aire de stationnement hors rue de plus de 20 cases devrait être compartimentée et garnie d'îlots d'arbres ou d'arbrisseaux de façon à minimiser son impact visuel.

7° CRITÈRES RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE

- a) l'éclairage devrait être intégré à un aménagement paysager;
- b) l'éclairage ne devrait pas avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules dans les rues adjacentes;
- c) l'éclairage ne devrait pas influencer le confort et la quiétude des terrains adjacents;
- d) l'éclairage sur le site devrait s'intégrer à l'éclairage ambiant environnant, tant en intensité qu'au niveau du type de la lampe elle-même;
- e) tout élément d'éclairage devrait être de belle apparence et s'intégrer aux éléments d'architecture du bâtiment;
- f) à proximité du bâtiment ou dans le cas d'un complexe immobilier résidentiel, on devrait favoriser un éclairage d'ambiance à l'échelle des piétons, et d'un niveau d'éclairage suffisant pour assurer leur sécurité.

8° CRITÈRES RELATIFS À L'AFFICHAGE

- a) l'affichage du projet doit être sobre et bien intégré au milieu bâti; l'emplacement, les matériaux, les couleurs, la hauteur, la superficie, la forme de l'enseigne, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne devront être en harmonie avec le milieu. L'enseigne autonome ne peut indiquer autre chose que le nom du projet ou du commerce et devra faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE ONZE.

---

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

151-2011

**LECTURE ET ADOPTION**  
**D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1142-2011**  
**ZONES 127-M ET 139-CN**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1142-2011**  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H ;
  - classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;
  - prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
  - obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623-91, de lotissement numéro 624-91 et relatif aux permis et certificats numéro 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

**ATTENDU** que ce conseil juge approprié de créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H, classer le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M, prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ainsi qu'obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M ;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1142-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 février 2011 ;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

**ATTENDU** que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro SPR-1142-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1142-2011**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

**ARTICLE 2** Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, le « règlement de lotissement » numéro 624-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H,
- classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M,
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

**ARTICLE 3** Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H et en classifiant le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
  - Un « O » devant le titre « Cn : Conservation » ;
  - L'expression « 4,5 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
  - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) » ;
  - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
  - L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
  - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » ;
  - Un « O » devant le titre « Cc : Commerces et services locaux et régionaux » ;
  - Un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile » ;
  - Un « O » devant le titre « Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration » ;
  - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
  - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
  - L'expression « 4,5 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière » ;
  - L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale » ;
  - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales » ;
  - L'expression « 0,50 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que les notes suivantes soient ajoutées à la section « Notes » :

*Note 13:       Aucun bâtiment d'habitation ne peut être implanté à moins de 75 mètres de l'emprise de la route 367.*

*Note 14:       L'usage « garderie » est autorisé dans cette zone.*

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

**ARTICLE 6** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que les mentions « N-13 » et « N-14 » soient ajoutées dans la colonne 127-M, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 7** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « LLL » vis-à-vis le titre « RECa ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Hd » ;
  - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Cc, Cd, Ce, Cf, Cg »

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 8** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
  - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
  - Un « O » devant le titre « Rue publique ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
  - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts » ;
  - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2011.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

152-2011

**LECTURE ET ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-2011**

**POURVOYANT À FIXER POUR L'ANNÉE 2011  
LE MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ENGAGÉ  
AU COURS DE CET EXERCICE POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES  
EN APPLICATION DE  
LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que les lots 4 519 744 et 4 519 745 sont utilisés à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, compte tenu de la localisation sur le lot 4 519 744 d'un motel industriel ;

**ATTENDU** que la Loi sur les immeubles industriels municipaux stipule que les dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement ;

**ATTENDU** que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé ;

**ATTENDU** que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 23 940 \$ et les dépenses d'opération à 12 005 \$ plus 17 265 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel ;

**ATTENDU** que le budget des dépenses de l'exercice financier 2011 a été fixé à 7 414 472 \$ et que 1 % de ce budget représente 74 144 \$ ;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 14 février 2011 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche

**ET RÉSOLU** qu'un règlement portant le numéro 1145-2011 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Règlement numéro 1145-2011**

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Par la présente, le conseil fixe à 50 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2011 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

Article 3 Une somme de 5 330 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant le service de la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Nonobstant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 931-2004 décrétant la construction d'un motel industriel sur le lot susdit, une autre somme de 44 670 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux s'avérant utiles à l'immeuble.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2011.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PERMETTRE  
L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pourvoyant à faire l'acquisition d'équipements pour le Service de protection contre les incendies, comme prévu au programme d'immobilisations 2011.

Le règlement, en plus de pourvoir à la dépense, décrètera un emprunt à long terme pour en acquitter le coût.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT POUR PERMETTRE  
LA CLASSE D'USAGE HC DANS LA ZONE 44-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à autoriser la classe d'usage « *Hc : unifamiliale jumelée* » à l'intérieur de la zone 44-H.

153-2011

**SIGNATURE ENTENTE  
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE  
LOTISSEMENT OLYMPIA INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer une entente avec Lotissement Olympia inc., concernant l'aménagement de quarante-et-un lots à bâtir à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller André Fournier, monsieur le conseiller Yves-J. Grenier et madame la conseillère Diane Larouche.

Ont voté contre : madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot.

**ADOPTÉE**

154-2011

**SIGNATURE ENTENTE**  
**DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**  
**ENTREPRISES DU-FORTS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer une entente avec 9188-2423 Québec inc., concernant l'aménagement de vingt lots à bâtir à l'extérieur du périmètre urbain de la Ville.

**ADOPTÉE**

155-2011

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE**  
**130 RUE DÉSIRÉ-JUNEAU / ZONE 66-C**

**ATTENDU** les plans déposés par la Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine/Fossambault pour un permis d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 130 rue Désiré-Juneau, la demande visant à ajouter cinq affiches dans les vitres en façade;

**ATTENDU** que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 66-C et que les plans de ces enseignes doivent être approuvés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 23 mars 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis d'affichage demandé par la Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine Fossambault.

**ADOPTÉE**

156-2011

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION**  
**3914 ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 90-C**

**ATTENDU** la demande de permis de rénovation pour le bâtiment situé au 3914 route de Fossambault par la compagnie Gestion Plam 2010 inc., nouvellement propriétaire, aux fins de changer le revêtement extérieur ainsi que les ouvertures du bâtiment;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

**ATTENDU** que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 90-C, et que les plans doivent être approuvés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 23 mars 2011;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis de rénovation demandé par la compagnie Gestion Plam 2010 inc.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que soit proposée au nouveau propriétaire la réalisation d'un aménagement paysager dans la cour avant de sa propriété.

**ADOPTÉE**

157-2011 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE**  
**POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC**  
**ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 912-2003, relatif aux ententes concernant les travaux municipaux;

**ATTENDU** que la corporation Gestag désire desservir des propriétés de la rue du Levant en aqueduc et égout, aux fins d'un projet résidentiel et d'un projet de garderie;

**ATTENDU** que le promoteur est disposé à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux;

**ATTENDU** que la Ville requiert du promoteur qu'il exécute les travaux sous la surveillance de l'ingénieur désigné par la Ville;

**ATTENDU** l'entente préparée par Me Daniel Bouchard, procureur pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général Marcel Grenier à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : LAVE-AUTO**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage 623-91, le règlement de lotissement 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats 626-91 de façon à :

- Retirer l'usage « lave-auto » de la classe commerce et service liés à l'automobile (Cd) ;
- Créer une nouvelle classe d'usage intitulée : Lave-auto (Ch) ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

- Autoriser la nouvelle classe d'usage Lave-auto (Ch) dans la zone 127-M uniquement.

158-2011 **PREPOSE AUX EQUIPEMENTS  
ET AUX BATIMENTS**

**ATTENDU** le rapport de M. Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 24 mars 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques à faire paraître un avis de concours pour le poste régulier de préposé aux équipements et aux bâtiments. L'avis sera affiché à l'interne, publié dans le journal *Le Catherinois* du mois de mai 2011 et affiché sur différents sites Internet.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** qu'un comité de sélection soit créé et que ce dernier soit formé des personnes suivantes :

- M. Martin Chabot, conseiller
- M. Steve Rochette, chef de division parcs et bâtiments
- M. Pierre Roy, surintendant aux travaux publics

Que la résolution numéro 489-2010 soit amendée pour prolonger la période d'embauche de l'aide préposé à l'entretien occasionnel jusqu'à l'entrée en poste du nouvel employé régulier.

**ADOPTÉE**

159-2011 **CONSTRUCTION D'UN MUR  
MOTEL INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que la direction des Services techniques évalue à 14 000 \$ la construction d'un mur afin de séparer le grand local C et D du motel industriel, de façon à faire deux locaux distincts pour permettre à plus d'entreprises en démarrage de bénéficier dudit motel industriel;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1145-2011 prévoit que des dépenses imprévues peuvent être appropriées à même les sommes affectées du surplus du fonds d'administration pour faire face à de telles éventualités;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise lesdits travaux et approprie la somme nécessaire du surplus affecté à cette fin.

**ADOPTÉE**

160-2011 **AUTORISATION DE DEPENSE :  
BALAYAGE DE RUES**

**ATTENDU** la recommandation de M. Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 24 mars 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 16 000 \$, taxes en sus, pour la location de balais de rue et d'imputer cette dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-516.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER**  
**LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'activités concernant les dépenses électorales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**161-2011     DOSSIERS À RADIER À LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU** que de l'avis des procureurs de la Cour municipale de Saint-Raymond, les frais engendrés par une procédure dans trois dossiers de taxes impayées seraient de beaucoup supérieurs aux résultats d'un jugement escompté;

**ATTENDU** que dans les trois dossiers, les montants respectifs réclamés en capital seraient de 4,37 \$, 5,28 \$ et 58,08 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil radie les trois comptes d'arriérés de taxes pour les matricules :

|                |          |
|----------------|----------|
| 1991-03-0914-0 | 58,08 \$ |
| 2190-20-5072-0 | 4,37 \$  |
| 2285-41-3510-0 | 5,28 \$  |

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**  
**TRAVAUX RUE DU LEVANT**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section de la rue du Levant sur une longueur approximative de 190 mètres.

**AVIS DE MOTION**  
**ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

162-2011

**RENOUVELLEMENT DU BAIL**  
**POUR LE POSTE-RELAIS DE LA SQ**

**ATTENDU** que la Société immobilière du Québec a exercé l'option de renouvellement prévue à l'article 3.3.A du bail en titre;

**ATTENDU** cependant que la Société demeure intéressée à prolonger le bail selon la lettre d'entente annexée à la présente, laquelle aura pour effet d'annuler la prolongation de deux ans et de la remplacer par une prolongation de 2 ans, 3 mois et 15 jours;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise M. Marcel Grenier, directeur général, à signer la lettre d'entente datée du 21 mars 2011, laquelle contient les conditions suivantes :

Durée du bail : ..... 2 ans, 3 mois et 15 jours

Début : ..... 16 mars 2012

Échéance : ..... 30 juin 2014

Option de renouvellement : ..... 5 ans aux mêmes prix et conditions

Renouvellement et préavis : ..... Mensuel, 3 mois d'avis, comme stipulé à la clause 3.2 du bail

Loyer mensuel : ..... 714,25 \$ à être ajusté selon la clause 4.3.2 du bail.

Toutes les autres clauses et conditions au bail demeurent les mêmes.

**ADOPTÉE**

163-2011

**REPORT DE VACANCES**  
**DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES TECHNIQUES**

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur l'administration générale du 21 mars 2011.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accepter le report de 2 semaines de vacances en 2012 de l'adjointe administrative aux Services techniques.

**ADOPTÉE**

164-2011

**DEMANDES D'ACQUÉRIR**  
**DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur l'administration générale du 21 mars 2011.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de refuser les demandes d'acquérir des propriétés municipales; demandes présentées par M. Louis Vallières et Mme Marie-Ève Poulin et M. Dany Dunn.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

165-2011 COMMANDITE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur l'administration générale du 21 mars 2011.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une commandite de 100 \$ à l'Université de Montréal en relation avec le stage en médecine vétérinaire de Mme Audrey Coeuret, étudiante de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LE CONTINGEMENT  
DES USAGES SIMILAIRES OU IDENTIQUES

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à introduire une mesure de contingentement des usages similaires ou identiques en limitant à 1 le nombre de lave-auto pouvant être implanté dans la zone 127-M.

166-2011 VERSEMENT AU CLUB SOCIAL  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'un montant de 2 200 \$ au Club social du Comité consultatif d'urbanisme.

Cette dépense, prévue au budget d'opération, est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-285.

**ADOPTÉE**

167-2011 ENTENTE  
AVEC LE CLUB DE GOLF LAC ST-JOSEPH

**ATTENDU** que par sa résolution numéro 564-2007, ce conseil avait conclu une entente de commandite avec le Club de golf Lac St-Joseph pour une durée de trois ans, se terminant à la fin de la saison 2010;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure pour les saisons 2011, 2012 et 2013, une entente similaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par le Club de golf Lac St-Joseph à l'effet d'inscrire sur chaque drapeau des 18 trous du parcours l'inscription « Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – La Vraie Nature » en contrepartie de la somme de 2 600 \$, taxes en sus.

Que M. Marcel Grenier, directeur général, soit autorisé à signer l'entente annexée à la présente résolution.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

Que la dépense nette, soit 2 832,05 \$ soit appropriée du poste budgétaire numéro 02-639-02-999 « promotion municipalité » et qu'une somme de 1 808 \$ soit appropriée du surplus accumulé non affecté de façon à combler l'écart entre la somme disponible au poste 02-639-02-999 et le montant de la dépense nette.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller André Fournier, madame la conseillère Diane Larouche, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot.

A voté contre : monsieur le conseiller Yves-J. Grenier.

**ADOPTÉE**

168-2011 **ENTENTE VILLE DE PONT-ROUGE  
HOCKEY, PATINS, NATATION, BASEBALL ET SOCCER**

**ATTENDU** que l'entente avec la Ville de Pont-Rouge pour la piscine, le hockey, le patin et le soccer se termine avec la fin de la saison 2010-2011;

**ATTENDU** le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 25 mars 2011;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire du 22 mars 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature par le maire monsieur Jacques Marcotte et le directeur général monsieur Marcel Grenier d'un protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge, d'une durée de 5 ans, pour le hockey, le patin, la natation, baseball et le soccer.

**ADOPTÉE**

169-2011 **PROTOCOLE D'ENTENTE  
BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date 25 mars 2011;

**ATTENDU** la recommandation de la commission sur la vie communautaire du 22 mars 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature par le maire monsieur Jacques Marcotte et le directeur général monsieur Marcel Grenier du protocole d'entente avec le CLD de La Jacques-Cartier pour l'opération du bureau d'accueil touristique pour l'été 2011.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

170-2011 **VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT  
TOURISTIQUE ET DE LOISIR**

**ATTENDU** le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 25 mars 2011;

**ATTENDU** la recommandation de la commission sur la vie communautaire du 22 mars 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire madame Lise Langlois à effectuer les démarches d'adhésion de la Ville au programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir*.

**ADOPTÉE**

171-2011 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
VOLET 2011-2012**

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier procède présentement à l'appel de projets pour le volet 2011-2012 de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**ATTENDU** qu'il reste la phase 2 du projet *Place de nos ancêtres* qui pourrait être complétée;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire du 22 mars 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier pour la phase 2 de *Place de nos ancêtres* dans le cadre de l'entente de développement culturel volet 2011-2012.

**ADOPTÉE**

172-2011 **CONTRATS DIVERS RODÉO 2011**

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire du 22 février 2011;

**ATTENDU** le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 25 mars 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à signer les contrats et à effectuer les dépenses suivantes pour le Rodéo :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

- La Capitale en fête pour la location du chapiteau et de jeux gonflables pour un montant de 8 931,85 \$ taxes nettes incluses, la dépense sera imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-64-519 et 02-701-65-447.
- GARDA pour le service d'agents de sécurité pour un montant de 7 254,41 \$ taxes nettes incluses, la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-64-410.
- RPM Audio pour la fourniture de la sonorisation dans le chapiteau et le manège pour un montant de 4 792,70 \$ taxes nettes incluses, la dépense sera imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-64-519 et 02-701-65-447.

KAZA communications pour la réalisation des éléments publicitaires visuels comme l'affiche, le dépliant, le site web et pour le plan de communication média incluant les placements publicitaires ainsi que pour la recherche de commandites pour un montant de 14 000 \$ taxes nettes incluses, la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-64-341.

**ADOPTÉE**

**173-2011      CONTRAT ÉQUIPE DE RODÉO DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que suite à l'appel d'offres pour un promoteur de rodéo, une seule soumission a été déposée, soit celle de l'Équipe de rodéo du Québec ;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur la vie communautaire du 22 février 2011;

**ATTENDU** le rapport de la directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 28 mars 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier un contrat avec 9021-3745 Québec inc. (Équipe de rodéo du Québec) pour la tenue du rodéo 2011 les 30 juin, 1, 2 et 3 juillet 2011, selon les spécifications du devis de soumission.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la dépense de 46 957,82 \$ taxes nettes incluses, comprenant les bourses d'un montant de 13 300 \$ sans taxes, à verser à l'Association des cavaliers de l'est du Canada (ACEC).

**ADOPTÉE**

**174-2011      APPROBATION DE LA LISTE  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2011, laquelle totalise la somme de 51 193,90 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 23 mars 2011, laquelle comprend 109 commandes au montant de 275 197,89 \$.

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf transmet quelques informations concernant la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf : (RRGMRP)** :

**1- Taux de diversion vers le recyclage**

Le taux de diversion pour l'ensemble des 24 villes participantes et membres à la Régie est passé de 18 % en 2006 à 42 % en 2010. 20 497 t/an valorisées contre 49 291 tonnes de résidus générés.

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|------|------|------|------|------|
| 18 % | 28 % | 34 % | 40 % | 42 % |

Le taux de 42 % monte à 45 % en incluant la récupération de briques, asphalte et béton pour les chemins du site. Rappelons que le taux visé dans le *Plan d'action gouvernemental 2010-2015* est de 70 % (papier, carton, plastique, métal).

**2- Traitement et collecte des boues de fosses septiques**

Une quote-part a été établie pour le financement de 25 % du centre de traitement des boues de fosses septiques. Notre part s'élève à 7,53 % (1 143 fosses). Le reste de la facture sera assumé par les utilisateurs. Même si nous décidions de ne pas envoyer nos boues au centre de Neuville, nous aurons à payer ce montant. Résolution à adopter au conseil de ville.

**Politique de l'eau et règlement sur le maintien des couverts forestiers**

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur ces deux sujets. Dans le premier cas, la question des pointes de consommation d'eau est au centre des premières préoccupations et dans le deuxième cas, la conservation d'un pourcentage naturel de terrain en concordance avec le RCI de la CMQ est un point majeur.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier transmet quelques informations concernant la **Maison des Jeunes et l'École institutionnelle Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau**.

**Maison des jeunes**

Il y a eu une réunion du Conseil d'administration le mercredi 16 mars 2011.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

La Maison des jeunes a plusieurs de ses projets qui sont complétés ou sur le point de l'être :

- La conception du nouveau logo est terminée
- Le jeu « Es-tu game : prévention » est dans sa phase finale de production; quelque 16 MDJ, Centre de décrochage, membres de la TAPJ de la JC (Table d'action de prévention-Jeunesse) ont manifesté leur désir de l'acheter.
- Un nouveau dépliant est lui aussi sur la table à dessin. Il arborera le nouveau logo et son texte et sa présentation seront rafraichis.
- Le projet de sac réutilisable en coton est bien enclenché et il servira, entre autres, à faire connaître le nouveau logo. La MDJ le distribuera à beaucoup de gens et elle en profitera pour publiciser ses objectifs en y insérant le nouveau dépliant de la MDJ.
- Un projet d'entente est sur le point d'être réalisé avec « L'Autre Avenue », un organisme qui vient en aide aux jeunes contrevenants qui ont des travaux communautaires à réaliser.

**École institutionnelle Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau**

- M. Sébastien St-Onge, de « Mon école, à pied, à vélo » a présenté son document d'une soixantaine de pages sur le Plan de déplacement.
- Il a donné un compte rendu des projets de la Maison des jeunes et de la bibliothèque.

Monsieur Grenier indique que le plan remis par M. St-Onge, qui présente de nombreuses pistes de solutions afin de faciliter le déplacement « à pied, à vélo », sera des plus utiles dans l'élaboration du PPU (plan particulier d'urbanisme) pour la revitalisation du noyau villageois.

Il mentionne qu'il devrait y avoir bientôt une réunion des membres du comité du PPU.

Monsieur le maire Jacques Marcotte donne quelques informations relatives au **Comité de planification stratégique** :

Le processus de planification stratégique est bien enclenché et il félicite et remercie monsieur le conseiller Claude Phaneuf et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, pour l'énergie déployée et l'excellence du travail effectué dans ce dossier.

Une consultation de la population sera tenue le 21 juin prochain.

**AUTRES SUJETS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier répond à des questions posées antérieurement relativement à la dette nette totale, aux soumissions pour les honoraires professionnels afférents au projet de garage municipal, à la recherche en eau et à la modification de zonage de la zone 76-F.

Il est 21 h 05.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2011

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

175-2011

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 35.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER